

Assistant Maternel dans le cadre d'un relais :

Le relais est un service qui s'adresse aux :

- Assistants maternels
- Gardes à domicile
- Candidats à la profession
- Parents et futurs parents
- Enfants de 0 à 6 ans

Le relais est animé par une professionnelle, il a pour but :

- De **favoriser la socialisation et l'éveil des enfants**, grâce à la mise en place d'activités variés et adaptées.
- De **coordonner, de guider et d'orienter les parents** dans leurs recherches et leurs démarches administratives.
- **D'écouter, de conseiller et d'accompagner** les assistants maternels et les gardes à domicile dans leur positionnement professionnel.
- De leur **proposer** des actions de formations diverses, des temps de réunions...
- **D'informer** les parents sur **l'ensemble des modes d'accueil et sur les conditions d'accès aux métiers de la petite enfance.**

TRAVAILLER DANS UN RELAIS, C'EST ETRE **SOUTENU** DANS L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ASSISTANT MATERNEL PAR L'ANIMATRICE

Document réaliser par : **Relais Petite Enfance
du Pays de Craponne**
43500 CRAPONNE-sur-ARZON

Pour tous renseignements :Tél. : 04.71.03.63.28

E-mail : leo.craponneram@free.fr

RPE géré par l'Etablissement régionale Léo Lagrange Centre Est.

**Vous êtes passionné par le monde de la
petite enfance, vous souhaitez travailler
chez vous...**

**Avez-vous pensé à devenir
Assistant Maternel ?**

L' Agrément est obligatoire.

La demande est instruite par le service départemental de la PMI qui assure également la formation des assistants maternels



Devenir assistant maternel nécessite :

- Un **agrément** délivré par le président de Conseil Général, pour une durée **de 5 ans**.
- Une **formation obligatoire**, organisée par le service PMI, de 120 heures, dont 60 premières heures sont à effectuer avant toute garde d'enfant.
- Un **suivi** réalisé par une puéricultrice du service PMI.
- Etre en capacité de proposer un **logement adapté**, hygiène, espace, sécurité nécessaire au bien être de l'enfant.
- Un **contrat à durée indéterminée** par enfant, régi par une convention collective nationale, qui précise les obligations administratives et conventionnelles du salarié et de l'employeur ainsi que les conditions d'accueil de l'enfant.

Quelles sont les missions de l'assistant maternel ?

- **Accueillir chez soi** un à trois enfants de 0 à 6 ans selon agrément.
- Assurer le **bien être et la santé** des enfants, à travers des activités diverses et adaptées à leur âge.
- Assurer leur **épanouissement** et leur **équilibre** affectif.
- Etablir une **relation de confiance** mutuelle avec les parents.



Quel salaire pour une assistant maternel ?

- Une **rémunération fixe** basée sur un salaire mensualisé et calculé sur 12 mois, à compter de la date de l'embauche. Chaque heure effectuée est rémunérée.
- Edition **d'un bulletin de salaire** par la PAGE
- Une **indemnité d'entretien**, destinée à couvrir les frais de jeux et matériel d'éveil, ainsi que la consommation d'eau, de chauffage...
- Des **congés payés** à hauteur de 10% de la rémunération totale brute perçue au cours de l'année (hors indemnités)

Pourquoi faire ce métier ?

- Vous êtes **disponible, organisé, responsable** et prêt à vous engager sur du long terme.
- Vous faites preuve **d'ouverture d'esprit**, vous **aimez le contact avec les enfants**, et vous souhaitez **travailler chez vous**.

